



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/109 du jeudi 10 avril 2025

#### Portant acceptation du devis de la société Olko pour mener une étude préalable à la mise en place de l'archivage électronique dans la collectivité

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite se doter d'un outil numérique propre à assurer la conservation, la pérennité et l'authenticité de ses documents numériques sur le long terme,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été menée auprès de trois cabinets de conseil en gestion documentaire et archivage au cours de l'année 2024 et que trois devis ont été fournis,

**CONSIDÉRANT** que la société Olko propose une méthodologie tout à fait adaptée aux besoins de l'étude préalable envisagée,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER le devis proposé par la société Olko dont le siège social est situé 15 rue Georges Pérec, 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de l'archivage électronique dans la collectivité.

**ARTICLE 2** : La mission se déroulera sur une période de 6 mois, selon le calendrier suivant :

- Lancement et phase 1 d'état des lieux, avant l'été 2025,
- Phase 2 d'étude des scénarios pendant l'été, septembre et octobre 2025.

2025/

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce devis se décompose comme suit :

- Cadrage et lancement de la mission (2 jours) 2 160 € TTC
- Phase 1 : Etat des lieux (8 jours) 8 640 €
- Phase 2 : Etude des scénarios (8 jours) 8 640 €

Soit un montant total de 19 440 € qui sera prélevé sur le budget en cours.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 AVR. 2025**

Publié le : **23 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

